

DECISION N°39/2020/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°14-2019 du 02 décembre 2019)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE MINES SAINT-ETIENNE

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 novembre 2016

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2017

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020

A compter du 1er décembre 2020,

Section 1. Opérations de recettes

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale

- 1) Les conventions de recettes issues des appels à projets de recherche pour un montant inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000,00 € HT) :
 - M. Pascal RAY, Directeur ;
 - M. David FARA, Secrétaire Général ;
 - Mme Christine JAMEN, Directrice du Personnel et des Ressources Humaines.

- 2) Pour les contrats de location et actes relatifs aux logements de la Maison des élèves du Campus Georges Charpak Provence :
 - M. Pascal RAY, Directeur ;
 - M. Philippe LALEVEE, Directeur du Campus G. Charpak Provence ;
 - M. Thierry RICORDEAU, Responsable de la vie étudiante (campus Georges Charpak Provence) ;
 - M. David FARA, Secrétaire Général.

- 3) Pour les conventions d'hébergement des entreprises au sein de TEAM@Mines Saint-Étienne (espace de maturation et d'accélération technologique de projets de création d'entreprises à fort potentiel technologique) :
 - M. Pascal RAY, Directeur ;
 - M. Éric DUFLLOT, Directeur des Partenariats et de l'Innovation ;
 - M. Philippe LALEVEE, Directeur du Campus G. Charpak Provence ;
 - M. David FARA, Secrétaire Général.

Section 2. Baux et locations

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, les baux et locations de locaux dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à 45 000,00 € HT :

- M. Pascal RAY, Directeur ;
- M. David FARA, Secrétaire Général ;
- Mme Christine JAMEN, Directrice du Personnel et des Ressources Humaines.

Section 3. Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à 5 000,00 € HT en cas de 1^{ère} adhésion ou inférieur à 15 000,00 € HT en cas de renouvellement :

- M. Pascal RAY, Directeur ;
- M. David DELAFOSSE, Directeur Adjoint en charge de la Recherche ;
- M. Krzysztof WOLSKI, Directeur Adjoint en charge des Formations ;
- M. David FARA, Secrétaire Général ;
- Mme Christine JAMEN, Directrice du Personnel et des Ressources Humaines.

Section 4. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Pascal RAY à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans la limite de ses prérogatives, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 5. Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 1er décembre 2020,

Odile GAUTHIER
Directrice générale

